

FLASH INFO - SPÉCIAL CORONAVIRUS

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

Le mot du Maire

Aujourd'hui, une crise sanitaire grave – l'épidémie due au Coronavirus – traverse le pays et réclame une mobilisation de toutes, de tous, et de tous les instants.

Il n'est qu'une règle à suivre: Pensons à notre santé, à celle de nos proches et celle de tout notre entourage; respectons les consignes nées du confinement; retendons ou retissons, si besoin est, ce beau et nécessaire lien social entre voisins. Il faut que nulle personne – un voisin, un parent, un ami... – ne soit oubliée, ne se sente abandonnée.

Chaque jour, la solidarité en actes c'est du temps et de la disponibilité, du courage et de la réactivité, dans le respect des recommandations sanitaires.

Je me réjouis de voir qu'à Vallouise-Pelvoux s'est mise en place spontanément une chaîne d'aide aux plus isolés, aux plus démunis, aux plus fragiles. Là où l'angoisse grandit, là où l'inquiétude s'immisce. Cela ne m'étonne pas. La solidarité n'est pas un vain mot en Vallouise.

Nous sommes en guerre, a dit le Président de la République. Ici comme ailleurs. La mobilisation se doit d'être totale; une mobilisation qui nous permettra de traverser en vainqueurs cette crise sanitaire.

Nous resterons 24h/24h à l'écoute de celles et de ceux qui ont un besoin à exprimer, une question à poser, une attente à formuler.

Ce *Flash info*, numéro spécial de votre bulletin d'information, se veut un bref récapitulatif de ce qui a été fait ou décidé, et qui s'impose à tous. Il vous sera un guide pratique pour les semaines à venir.

Également, vous trouverez en page 4 de ce *Flash info* copie de l'Attestation de déplacement dérogatoire. Elle s'impose à tous. Pensez à la remplir et à vous en munir dans chacun de vos déplacements.

Du bon respect de chacune de ces mesures viendra notre capacité à triompher de ce virus. Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous.

Avec mes remerciements. Et bon courage à tous.

Jean Conreaux
Maire de Vallouise-Pelvoux

- Infos 24/24 -

Pour être informé en continu des évolutions de la situation dans la Commune, suite aux décisions de confinement, pensez à consulter régulièrement le site internet de la Mairie: www.vallouise-pelvoux.fr
Vous y trouverez toutes les informations utiles. Site actualisé en temps réel.

LES COMMERCES

Dans le cadre des mesures de confinement mises en place dans la Commune, nos commerces de premières nécessités ont été conduits à adapter leurs horaires d'ouverture :

- **Boulangerie Edelweiss** : du lundi au dimanche, de 8h à 12h30
- **8 à Huit** : les lundis, mercredis, vendredis et samedis, de 8h30 à 12h. Un service de commande par téléphone – service à privilégier – a été mis en place. Téléphoner votre commande [07 85 97 45 21] et passer la retirer.
- **Mots à Mots** : du mardi au dimanche, de 9h à 12h.
- **Proxy-Pelvoux** : ouvert tous les jours de 8h à 19h.
- **Vival-La Casse** : ouvert tous les jours de 10h à 12h et de 17h à 19h.
- **Les Vallois** : les lundis, mercredis et vendredis de 10h30 à 12h30.
- **Pharmacie** : du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 15h à 18h.

Attention : Ces horaires sont susceptibles d'évoluer, en fonction de la demande et des possibilités.

FERMETURE DES LOCAUX ET STRUCTURES RECEVANT DU PUBLIC

Sont fermés, jusqu'à nouvel ordre, sur la totalité du territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux, les établissements et structures recevant du public suivants :

- Les salles polyvalentes : salle Bonvoisin et salle Marcel Régout ;
- La bibliothèque municipale ;
- Les salles communales dédiées ou mises à disposition des associations, et notamment : salle de Parcher, salle rez-de-chaussée Bonvoisin, locaux des clubs des loisirs de Vallouise et Pelvoux, salle des Essarts, chapelle des Pénitents, locaux des associations de chasse, locaux de l'Étoile Sportive Vallouisiennaise, locaux de l'ASA du Beal neuf ;
- Les aires de jeux et tout autre type de terrains de jeux, et notamment : l'aire de jeux Maurice David à la Casse, l'aire de loisirs de Saint Genest ; l'aire de jeux des Chambonnettes, l'aire de jeux du Freyssinet, le terrain multisports et les terrains de tennis du Freyssinet ;

Sont interdits sur la totalité du territoire de la commune :

- L'ensemble des sentiers de randonnée pédestre, et VTT ;
- Les voies d'escalade et via ferratas ;
- Le marché hebdomadaire de Vallouise ;
- Les foires et brocantes, les spectacles de rue et fêtes foraines ;
- Les marchands ambulants stationnés sur le domaine public, quelle que soit leur activité ;
- Tous types de regroupements de personnes dans l'espace public (voies et places).

Les contrevenants feront l'objet de procès-verbaux.

EN BREF... EN BREF... EN BREF... EN BREF... EN BREF... EN BREF... EN BREF...

Poste - Le bureau de poste est fermé ainsi que celui de l'Argentière-la-Bessée. En cas de nécessité contacter le bureau de poste de Briançon. Quant à la distribution du courrier, elle demeure limitée aux mercredis, jeudis et vendredis.

Bennes à encombrants - Dans le cadre des mesures gouvernementales relatives au Covid-19, pendant la durée du confinement, la benne à encombrants ne sera pas installée.

Emploi du feu: Période rouge - Pour éviter que les sapeurs pompiers des Hautes-Alpes ne soient mobilisés sur des feux de l'espace naturel plutôt que sur la gestion de la crise, la préfète des Hautes-Alpes a instauré une « période rouge ». Cette période rouge interdit l'emploi du feu sous toutes ses formes. L'emploi de tout type de feu par les propriétaires et ayants droits, les pratiques d'écobuage, de brûlage de végétaux coupés ou sur pied, d'incinération de pailles issues de la distillation, les méchouis, barbecues (y compris dans les places à feu avec foyers aménagés), les feux de camp, feux de joie, les tirs de feux d'artifices de toute nature sont donc interdits. Cette interdiction d'emploi du feu concerne tout public.

LES SERVICES MUNICIPAUX

Dans le cadre des obligations de confinement, la Commune a défini un plan de continuité d'activité (PCA) en :

- Assurant un service public recentré uniquement sur les missions « essentielles »,
- Limitant la propagation du virus au sein des établissements de la collectivité,
- Protégeant les agents en activité contre ce risque

Ce plan de continuité d'activité des services communaux se décline de la façon suivante :

Accueil du public en Mairie

L'accueil du public en mairie est interrompu depuis et le sera jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Une permanence téléphonique est assurée tous les matins au 04 92 23 30 19, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

L'ensemble des agents du service administratif continue d'assurer quotidiennement leurs missions à distance, dans le cadre du télétravail. Les demandes concernant ces services doivent être adressées par courrier, par téléphone ou par courriel au service accueil de la mairie qui les transmettra au service concerné, lequel prendra ensuite contact dans les plus brefs délais avec l'administré ayant formulé la demande.

Pour toute demande, les administrés peuvent également adresser un courriel à la mairie à l'adresse suivante :

mairie@vallouise-pelvoux.fr



Pour toute demande présentant un caractère d'urgence, vous pouvez appeler le 06 32 11 89 85 ou le 04 92 23 20 61

Écoles communales

Tous les services communaux et intercommunaux liés au fonctionnement des écoles (transports scolaires, cantine, garderie périscolaire) sont interrompus, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Sécurité et salubrité publique

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique en charge de ces missions, en appui de la Police et de la Gendarmerie nationales, interviendra à compter du 14 avril 2020.

Son temps de travail sera toutefois réduit au strict minimum, tel qu'il découlera de ses missions relevant de l'application des pouvoirs de police du Maire, de la sécurité et de la salubrité publique.

Services techniques communaux

L'activité des services techniques est limitée :

Aux interventions saisonnières ne pouvant être reportées ;

Aux interventions urgentes sur les réseaux d'eau potable, d'éclairage public, de voirie, ou tout autre structure ou bâtiment public relevant de la compétence de la commune, susceptible de présenter un danger grave et imminent ou de porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Dossiers d'urbanisme

Une période dérogatoire aux règles d'instruction a été instituée par ordonnance gouvernementale jusqu'au 25/06/2020 et s'impose donc aux Communes. Ainsi, tout dossier déposé avant le 12/03/2020 se voit opposer une suspension du délai d'instruction jusqu'au 25/06/2020 ; tout dossier déposé à partir du 12/03/2020 se voit opposer un report du délai d'instruction au 25/06/2020.

Ce principe de suspension ou de report s'applique également aux durées de validité des arrêtés, aux demandes de pièces complémentaires, aux majorations des délais, aux consultations des services.

Aucune décision implicite d'accord ne peut donc naître durant cette période dérogatoire.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.